

L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 28 septembre 2022

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, CELSE Jean-Louis, COQUEL Isabelle, JALLEY Philippe, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, DEFRA DAT Monique, BELZANNE Arnaud, CHAUMETON Annie, CURNOL Stéphane, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absente : Mme MICHEL Virginie

Procurations : M. LUNOT Jean-Pierre à Mme JARLIER Marie-Anne
Mme BIGOURET-DENAES Christine à Mme BUONOCORE Jacqueline
M. MEYER Jean-Luc à M. ALEDO Marcel
Mme SOLELIS Véréne à Mme COQUEL Isabelle
Mme LINGEMANN Delphine à Mme JOURDY Isabelle
Mme MAHE Lucie à M. AUBAGNAC Michel
Mme MERCIER Sophie à M. BERNETTE Christian

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 26 dont 7 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme JOURDY Isabelle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

1- Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 juillet 2022

Rapporteur : Marcel ALEDO

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 juillet 2022 joint au présent dossier.

Vote : 2 abstentions (MM. BERNETTE + procuration de Mme MERCIER)

2- Rapport des délégations à donner au Maire en vertu de la délibération n°D2020-076 du 02/12/2020 (article L2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Mme Isabelle COQUEL

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il a donné à M. le Maire, par délibération n° D2020-076 du 2 décembre 2020, un certain nombre de délégations.

Dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM-2022-071	23/06/2022	Tarification de repas facturés aux stagiaires de formation CNFPT		4.65 € par repas
DM 2022-078	30/06/2022	Rénovation énergétique de l'hôtel de Ville – Attribution marché de maîtrise d'oeuvre	Contrat avec le cabinet Périchon-Jalicon	195 738.10 € HC
DM 2022-079	04/07/2022	Rénovation énergétique de l'hôtel de Ville –Diagnostic étude thermique	Contrat avec la société Algotherm Ingenierie	1800.00 € TTC
DM 2022-080	06/07/2022	Services techniques – Achat d'un véhicule Kangoo	Royat Centre Auto	12 762.76 € TTC
DM 2022-081	06/07/2022	Ecole élémentaire – Installation électrique de luminaires	Contrat avec l'entreprise Fournial	1 224.00 € TTC
DM 2022-082	07/07/2022	Services techniques – Achat d'in véhicule Kangoo	Royat Centre Auto	13 612.76 € TTC
DM 2022-082bis	07/07/2022	Services techniques – Achat d'in véhicule Kangoo	Royat Centre Auto	9 500.00 € TTC
DM 2022-083	13/07/2022	Restaurant scolaire – achat d'une cellule de refroidissement	Contrat avec la société Auvergne Degré Services	6 288.94 € TTC
DM 2022-084	21/07/2022	Police municipale – Octroi de la protection fonctionnelle à Kamel Riad		
DM 2022-085	21/07/2022	Police municipale – Octroi de la protection fonctionnelle à Olivier Fanton		
DM 2022-086	27/07/2022	Contrôle et suivi du contrat de délégation de service public - Valvital		
DM 2022-087	10/08/2022	Culture – EMTD – Achat d'un logiciel de gestion	Contrat avec la société SAIGA	8 240 € TTC
DM 2022-088	18/08/2022	Ecoles maternelles et élémentaires – Achat de 6 ordinateurs portables	Contrat avec la société DELL	3 619.20 € TTC
DM 2022-089	10/08/2022	Police municipale – Octroi de la protection fonctionnelle à Kamel Riad		
DM 2022-090	10/08/2022	Police municipale – Octroi de la protection fonctionnelle à Olivier Fanton		

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2022-091	10/08/2022	Police municipale – Octroi de la protection fonctionnelle à David Perazzi		
DM 2022-092	16/08/2022	Espaces verts – Forêts – Travaux Sylvicoles 2022	Contrat avec l'Office National des Forêts	1 664.79 € TTC
DM 2022-093	16/08/2022	Hôtel de Ville – Contrat de licences Microsoft Office	Contrat avec la société XEFI	447.60 € TTC/mois
DM 2022-094	31/08/2022	Culture – création guide des sorties Royatscope	Contrat avec l'imprimerie Champagnac	3 450 € TTC
DM 2022-095	31/08/2022	Communication – Guide pratique des associations	Contrat avec l'entreprise Print Conseil	2 324.40 € TTC
DM 2022-096	02/09/2022	Création d'une régie d'avances dotée d'une carte bancaire		Plafond 1 000 €
DM 2022-097	06/09/2022	Rénovation énergétique de l'hôtel de Ville – Réalisation de prêt	Contrat avec la Banque des Territoire	473 000.00 € TTC
DM 2022-099	07/09/2022	Police municipale – Réparation du kangoo	Contrat avec l'entreprise AD Carrosserie 2D	1 833.94 € TTC
DM 2022-100	07/09/2022	Services techniques – Réparation du camion de déneigement	Contrat avec l'entreprise Faurie Trucks	1 596.22€ TTC
DM 2022-101	12/09/2022	Hôtel de Ville – Maintenance et sauvegarde du serveur	Contrat avec l'entreprise XEFI	1 360.80 € TTC/mois
DM 2022-060	15/06/2022	Adhésion au groupement de commande – Assurance risques statutaires 2023-2026	Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	
DM 2022-061	15/06/2022	Ville de Royat – Ouverture d'une ligne de trésorerie	Contrat avec le Crédit Agricole Centre France	1 000 000.00 € TTC
DM 2022-062	15/06/2022	Ville de Royat – Ouverture d'une ligne de trésorerie	Contrat avec la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	1 000 000.00 € TTC
DM 2022-063	16/06/2022	Actions culturelles – Tarification EMTD 2022-2023		
DM 2022-064	16/06/2022	Parking Saint Victor – Remplacement du clavier bancaire et antenne sur horodateur	Contrat avec l'entreprise Flowbird	1 764.00 € TTC
DM 2022-065	20/06/2022	Attribution des lots de marché public de travaux pour le projet de rénovation énergétique et mise aux normes de l'Hôtel de Ville	Liste des entreprises par lot	2 155 705,96€

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2022-066	21/06/2022	Pyromélogie – Branchements électriques	Contrat avec l'Entreprise Electrique	4 443.60 € TTC
DM 2022-067	23/06/2022	Sonorisation du bal du 13/07/2022	Contrat avec l'entreprise SG Studio	1 000.00 € TTC
DM 2022-068	23/06/2022	Stationnement – Achat de disques Zone bleue	Contrat avec l'entreprise Chaumeil	2 271.60 € TTC
DM 2022-069	23/06/2022	Pyromélogie – Régie et programmation	Contrat avec l'entreprise Kube	10 128.00 € TTC
DM 2022-070	23/06/2022	Semaine culturelle EMTD - Sécurité	Contrat avec l'entreprise PAG	1 123.46 € TTC
DM 2022-072	27/06/2022	Avan.C – Maintenance annuelle du matériel vidéo et audio	Contrat avec l'entreprise Manganelli	3 648.00 € TTC
DM 2022-073	27/06/2022	Tarifification des activités extrascolaires et périscolaires 2022-2023		
DM 2022-074	27/06/2022	Tarifification sociale de la cantine scolaire – 2022-2023		
DM 2022-075	29/06/2022	Ecole maternelle – Achat de 2 tableaux numériques	Contrat avec la société Pobrun	8 655.00 € TTC
DM 2022-076	29/06/2022	Tarifification de location des salles municipales 2022-2023		
DM 2022-077	30/06/2022	Demandes de subventions dans le cadre de l'opération de rénovation et mise aux normes de l'Hôtel de Ville	Demande de subvention au CR Auvergne Rhône Alpes Contrat Région Métropole	490 570.46 €

Concernant les demandes de déclaration d'intention d'aliéner déposées en Mairie, M. le Maire n'a pas usé du droit de préemption urbain sur les demandes suivantes (détail des dossiers à consulter en Mairie) :

DATE	MANDATAIRE	ADRESSE DU BIEN	PRIX PROPOSE	TYPE DE BIENS	DECISION
30/06/2022	Me TEILLOT, Notaire	7 rue Nationale	22 000 € 8 000 € mob 11 000 € com vend	Habitation	Renonciation
30/06/2022	Me MOURET, Notaire	36 rue Nationale	60 000 € 5 000 € com acq	Habitation Cave Grenier	Renonciation
30/06/2022	Me PINET DES ECOTS, Notaire	29 rue Nationale	198 000 € 8 000 € mob	Habitation	Renonciation
01/07/2022	Me DUGAT, Notaire	20 avenue Joseph Agid	355 000 € 16 000 € mob 14 000 € com vend	Appartement Cave Garage	Renonciation

DATE	MANDATAIRE	ADRESSE DU BIEN	PRIX PROPOSE	TYPE DE BIENS	DECISION
05/07/2022	Me LABRO-BARDIN, Notaire	2 bis Place Allard	48 000 € 2 300 € mob	Appartement	Renonciation
07/07/2022	Me MOSTOLAT, Notaire	15 boulevard Barrieu	444 600 € 16 945 € mob 14 400 € com acq	Appartement Cave Parking	Renonciation
11/07/2022	Me TISSANDIER, Notaire	2 bis avenue Rouzaud	51 500 € 2 100 € mob 3 500 € com acq	Appartement	Renonciation
12/07/2022	Me BOUZAT, Notaire	20 rue des Rapeaux	333 000 €	Habitation	Renonciation
18/07/2022	Me MIDROUILLET, Notaire	Rue Cordemoy	26 500 €	Dépendance Cour	Renonciation
20/07/2022	Me RENON, Notaire	Route de Gravenoire	200 000 € 10 000 € com	Terrain	Renonciation
20/07/2022	Me MOSTOLAT, Notaire	27 B rue Hippolyte Mallet	6 500 €	Terrain	Renonciation
21/07/2022	Me RIMOUX- ROGUE, Notaire	6 boulevard Vaquez	71 000 € 5 000 € mob	Appartement Débarras	Renonciation
25/07/2022	Me BLETTERIE, Notaire	37 Avenue Jean Jaurès	46 000 € 6 000 € com vend	Appartement	Renonciation
29/07/2022	Me VIDAL-GIL, Notaire	3 rue de la Pauze	123 230 6 770 € com acq	Bâtiment vendu en totalité	Renonciation
29/07/2022	Me MONTAGNON, Notaire	109 place Cohendy	85 000 € 7 225 € com acq	Habitation	Renonciation
02/08/2022	Me PINET DES ECOTS, Notaire	14 avenue Jean Heitz	56 000 € 6 000 € com acq	Appartement Cave	Renonciation
02/08/2022	Me PAPON, Notaire	2 rue du Souvenir 1 rue Nationale	355 000 € 17 750 € com vend	Habitation commercial	Renonciation
02/08/2022	Me CHEVALIER, Notaire	26 bis avenue Pasteur	147 000 € 3 120 € mob	Appartement Garage Cellier	Renonciation
01/08/2022	Me CONRIE, Notaire	21 boulevard Montchalamet	750 000 €		Renonciation
03/08/2022	Me RENAUT, Notaire	1 place Renoux	35 000 € 2 000 € com vend	Appartement Cave	Renonciation
05/08/2022	Me JEANNET- SACCARD, Notaire	16 bis avenue Thermale	57 000 € 3 500 € com vend	Appartement Cave Garage	Renonciation
09/08/2022	Me VIDAL-GIL, Notaire	Rue Jean-Baptiste Vimal	230 000€	Habitation	Renonciation
16/08/2022	Me DUGAT, Notaire	49 boulevard Jean- Baptiste Romeuf	275 000 € 5 500 € mob	Habitation	Renonciation
23/08/2022	Me JARRY, Notaire	18 rue de Maupa	380 000 € 6 000 € mob 20 000 € Com vend	Habitation	Renonciation

DATE	MANDATAIRE	ADRESSE DU BIEN	PRIX PROPOSE	TYPE DE BIENS	DECISION
23/08/2022	Me BATTUT-BORDE, Notaire	1 bis avenue du Paradis	103 000 € 4 030 € mob	Appartement	Renonciation
24/08/2022	Me RYCHENSCOTT, Notaire	6 boulevard Vaquez	40 500 €	Appartement	Renonciation
25/08/2022	Me BLETTERIE, Notaire	1 bis avenue du Puy de Dôme	50 000 €	Habitation	Renonciation
01/09/2022	Me LABRO-BARDIN, Notaire	12 boulevard de la Taillerie	370 000 € 15 500 € mob	Appartement Garage	Renonciation
05/09/2022	Me MORY, Notaire	2-2 bis place Allard	57 000 € 600 € mob	Appartement	Renonciation
02/09/2022	Me MOSTOLAT, Notaire	31 boulevard Romeuf	160 000 €	Terrain	Renonciation
08/09/2022	Me GAGNER, Notaire	34 boulevard Barrieu		Appartement Parking Cave	Renonciation
02/09/2022	Me MOSTOLAT, Notaire	31 boulevard Romeuf	155 000 €	Habitation	Renonciation
09/09/2022	Me DUBOIS, Notaire	Avenue Agid – impasse de Beaumont	1 200 000 € 9 500 € mob 36 000 € com acq	Habitation	Renonciation
15/09/2022	Me LEYRAT, Notaire	2 bis place Allard	56 000 €	Appartement	Renonciation
15/09/2022	Me MARTIN, Notaire	Rue Paulet	135 000 €	Appartement Cave Garage	Renonciation

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

M. BERNETTE s'attendait à voir le contrat d'exploitation de l'Avan'C. Il lui est précisé que le compte-rendu des délégations données est rédigé à la date d'envoi des convocations du Conseil municipal. Ainsi, ce dossier sera présenté à la prochaine réunion du Conseil municipal.

M. BERNETTE demande des précisions sur les décisions de protection fonctionnelle accordées à des policiers municipaux. Réponses lui sont donnés.

M. BERNETTE demande pourquoi la Commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie pour l'attribution des marchés de l'Hôtel de Ville. Il lui est indiqué que la procédure adaptée retenue pour la consultation des entreprises ne requiert pas l'avis de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

3- Finances et Administration générale

D2022-064- Election d'un 7^{ème} adjoint au maire

Rapporteur: M. Marcel ALEDO, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjoint au Maire fixant leur nombre à sept ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-10 portant délégation de fonction du Maire à Mme LINGEMANN, 7e adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant de l'environnement, cadre de vie, de la valorisation de Royat et des commerces.

Vu la lettre de démission de Mme LINGEMANN des fonctions de 7e adjointe au maire en date du 28 juin 2022, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 30 juin 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme LINGEMANN, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) de maintenir le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020, à savoir au nombre de sept,
- 2) que le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres ;
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ***de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à sept,***
- ***que les adjoints élus le 25 mai 2022 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu, soit le 7ème.***

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de MM. Isabelle JOURDY et Stéphane CURNOL.

Deux candidatures sont déclarées :

- Mme Isabelle COQUEL
- Mme Sophie MERCIER

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	25
f. Majorité absolue	13

Résultats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COQUEL Isabelle	21	Vingt et un
MERCIER Sophie	4	Quatre

A été proclamée adjointe et immédiatement installée Mme Isabelle COQUEL qui a pris rang dans l'ordre fixé dans la présente délibération, à savoir 7ème.

M. BERNETTE demande quelles seront les attributions du nouvel adjoint. M. le Maire répond qu'il/elle aura en charge l'Environnement, le Cadre de vie et la Valorisation de Royat.

D2022-065 – Indemnité de fonction du nouvel adjoint au maire

Rapporteur: M. Marcel ALEDO, maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 7ème rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que le nouvel adjoint bénéficiera d'une délégation par arrêté de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité avec effet immédiat :

- ***que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;***
- ***le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 16 % de l'indice terminal de la fonction publique comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées, et d'appliquer les majorations prévues par l'article L2123-22 7 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

D2022-066 – CCAS – Modification du Conseil d'Administration

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Il est rappelé au Conseil municipal sa délibération n°2020-016 du 1^{er} juillet 2020 portant composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Royat.

Pour mémoire, le Conseil d'administration est composé des personnes suivantes :

Elus du Conseil municipal :

- Marie-Anne JARLIER
- Christine BIGOURET-DENAES
- Jacqueline BUONOCORE
- Monique DEFRADAT
- M. Philippe JOUFFRET

Personnes nommées :

- UDAF : Jacqueline POUYOL
- Ateliers bénévoles : Sylvia CARDENAS
- ADAPEI : Michèle AUBAGNAC
- Secours Catholique : Aline BONNET
- Relais Malakoff-Mederic : Michel FREY

Madame Aline BONNET a quitté définitivement la commune et a fait part de sa démission.

Vu les articles L 123-6 et R 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la démission de Madame Aline BONNET,

Considérant l'absence de réponses du Secours Catholique aux demandes du CCAS,

Considérant l'objet social de la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) et les actions menées notamment faveur de l'insertion et en direction de tous les publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 votes contre : MM. JOUFFRET et BERNETTE + pouvoir de Mme MERCIER) de désigner en lieu et place de Mme BONNET, M. Louis VIAL, Président de la MLC.

M. BERNETTE indique qu'il vote contre la candidature de M. VIAL et exprime ses motivations.

M. JOUFFRET demande si le Secours Catholique a été consulté. Mm JARLIER lui répond par l'affirmative et précise qu'il n'ont pas donné de noms pour remplacer Mme BONNET.

D2022-067 – Budget général – Décision modificative n°3

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Depuis l'adoption du vote du budget primitif 2022 par délibération n°2022-022, pour le budget général de la ville de Royat, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus.

1. Le remboursement du capital du prêt relais FCTVA lié aux travaux de l'ECP, pour un montant de 500 000 € a été prévu au compte 1641 de la section d'investissement du budget général.

La trésorerie indique que cet emprunt a été comptabilisé au compte 10222 suite à une demande de la DDFIP. Aussi, il convient d'émettre le mandat de remboursement au compte 10222 et non au compte 1641. Un virement de crédits est nécessaire pour procéder à cette écriture.

2. Le solde de MO des travaux de l'ECP n'a pas été prévu aux comptes 458 correspondants aux opérations pour comptes de tiers, en l'occurrence la Métropole. Il s'agit de prévoir une écriture qui s'équilibre à 6 900 € en dépense et en recette.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°3 du budget général comporte les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10222-0 : F.C.T.V.A.	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-0 : Emprunts en euros	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458101-0 : Opération pour compte de tiers ECP	0,00 €	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : Opération pour compte de tiers ECP	0,00 €	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201-0 : Opération pour compte de tiers ECP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 900,00 €
TOTAL R 458201 : Opération pour compte de tiers ECP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 900,00 €
Total INVESTISSEMENT	600 000,00 €	506 900,00 €	0,00 €	6 900,00 €
Total Général		6 900,00 €		6 900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°3 du budget général selon les éléments développés ci-dessus.

D2022-068 – Budget annexe Actions Culturelles – Décision modificative n°1

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Depuis l'adoption du vote du budget primitif 2022 par délibération n°2022-023, pour le budget annexe ACTIONS CULTURELLES de la ville de Royat, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus.

En effet, il a été prévu d'équiper l'école de musique d'un logiciel de gestion adapté. La dépense a été inscrite en section de Fonctionnement au BP 2022, car il était initialement prévu de louer le logiciel.

Parallèlement, une demande de subvention a été adressée à la Préfecture dans le cadre du Plan France Relance pour envisager, le cas échéant, l'acquisition et non la location de ce logiciel.

Contre toute attente, la ville de Royat s'est finalement vue attribuée une subvention du Plan France Relance d'un montant de 7 060 € (100% sur la part HT d'investissement du logiciel) pour l'acquisition de ce logiciel dont la facture globale TTC est de 8 240 €.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°1 du budget annexe ACTIONS CULTURELLES comporte les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 060,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 060,00 €
D-2051-30 : Concessions et droits similaires	0,00 €	8 240,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	8 240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-30 : Constructions	1 180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 180,00 €	8 240,00 €	0,00 €	7 060,00 €
Total Général		7 060,00 €		7 060,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Actions Culturelles selon les éléments développés ci-dessus.

D2022-069 – Equipement Communautaire de Proximité – Convention avec Clermont Auvergne Métropole pour le reversement du solde financier sur 2022 et 2023

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Par délibérations successives du 3 avril 2015 et du 30 juin 2017, le Conseil métropolitain a approuvé le programme de l'Equipement Communautaire de Proximité (ECP) sur la commune de Royat, intégré dans un projet global regroupant une salle de spectacle (partie ECP) et une école de musique, danse et théâtre et le plan de financement du projet d'ECP.

D'un montant prévisionnel estimé à 2 815 855,96€ TTC, le coût du projet d'ECP a évolué pour être porté à 3 171 702,83 € TTC. Le plan de financement a été actualisé dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention initiale, autorisé par délibération du 20 décembre 2019.

Au vu du contexte budgétaire très contraint par les pertes liées à la crise sanitaire pour la Ville de Royat, l'objet de cet avenant n°2 est de modifier le calendrier de versement du fonds de concours de la commune prévu à l'article 3 de la convention.

L'article 3 est remplacé ainsi qu'il suit :

- 50 % du montant prévisionnel en 2020, soit 484 853,35€, sur présentation d'une demande de la Métropole,
- le solde sera réparti entre 2022 et 2023, dans la proportion de 1/3-2/3, soit un montant de 161 617,78€ en juin 2022 et 323 235,57€ en juin 2023, sur présentation d'une demande de la Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement de l'ECP de Royat – Avenant n°2.

M. JOUFFRET comprend qu'on étale le remboursement mais constate le coût total de l'ECP est de 3 171 702,83 € TTC. Il refuse que la crise sanitaire motive cet étalement. Il ne se déclare pas convaincu et attend un état des pertes financières liées au COVID.

M. AUBAGNAC lui rappelle que ces sujets ont été régulièrement abordés pendant les différentes réunions du Conseil municipal et que M. JOUFFRET ne peut se déclarer pas informé de la situation de la commune. Il a toujours été dit que la situation financière reste encore difficile en 2022, compte tenu de ce que la commune a connu pendant la crise sanitaire.

D2022-070 – Ancienne école de musique – Modification de la délibération n°D2022-041 du 2 juin 2022

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n°D2022-055 en date du 20 juillet 2022 procédant au déclassement de l'école de musique sis au 3, rue du Souvenir sur la parcelle cadastrée section AK n°23 en vue de procéder à sa vente à la SASU Guillaume TEISSIER au prix de 150 000 Euros suivant délibération n°2022-041 en date du 2 juin 2022.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Royat n°D2022-041 en date du 2 juin 2022, décidant la vente de la parcelle de l'ancienne école de musique sis au 3, rue du Souvenir sur la parcelle cadastrée section AK n°23 à la SASU Guillaume TEISSIER au prix de 150 000 Euros,

VU la délibération du Conseil Municipal de Royat n°D2022-055 en date du 20 juillet 2022 aux fins de procéder au déclassement de l'ancienne école de musique sis au 3, rue du Souvenir sur la parcelle cadastrée section AK n°23 en vue de procéder à sa vente,

Il est proposé au Conseil Municipal de charger Maître Frédéric MARTIN, domicilié au 33, rue Morel Ladeuil à Clermont-Ferrand de la rédaction de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : MM. JOUFFRET et BERNETTE + pouvoir de Mme MERCIER) -de charger Maître Frédéric MARTIN, domicilié au 33, rue Morel Ladeuil à Clermont-Ferrand de la rédaction de l'acte.

D2022-071 – Contrats d'assurances – convention de groupement de commandes

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Les marchés d'assurance de la Ville de Royat et de son CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Pour des raisons organisationnelles et financières, il est souhaitable, de constituer un groupement de commandes qui rassemble la Commune et le CCAS afin de trouver un prestataire unique pour chaque lot.

La consultation sera composée de 4 lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique

La durée du marché est de quatre ans sur la période 2023/2026.

La Commune souhaite adhérer aux 4 lots.

Conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, la Commune se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation des marchés des contrats d'assurances. Elle constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation.

Le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes signera et notifiera les marchés au nom de chaque membre du groupement. Ensuite chaque membre se chargera directement de la bonne exécution de ses propres marchés (paiement des cotisations annuelles notamment).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : M. BERNETTE + pouvoir de Mme MERCIER)

- *D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Royat pour les marchés des contrats d'assurances pour la période 2023-2026,*
- *De désigner la Commune comme coordonnateur du groupement de commandes,*
- *D'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes, à lancer la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances.*

D2022-072 – Organisation du salon du livre 2022-2025 – Convention de partenariat avec l'association « A Lire des Auteurs »

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER

Le projet de convention tripartite à intervenir entre l'association A LIRE DES AUTEURS, la Ville de Chamalières et la Ville de Royat, dont l'objet est d'encadrer le partenariat entre ces 3 entités, dans le cadre de l'organisation annuelle du Salon du Livre, pour une durée de 4 ans.

L'Association est en charge de l'organisation complète du Salon annuel du Livre de Royat-Chamalières.

Les communes de Chamalières et de Royat s'engagent à aider financièrement l'Association A LIRE DES AUTEURS, pour l'organisation du Salon du Livre, à concurrence du besoin nécessaire à l'équilibre final du coût de la manifestation, déduction faite des autres recettes, subventions perçues et fonds propres mobilisés par l'association, et à raison de 50% du déficit réel constaté pour l'organisation de la manifestation pour chaque commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions: M. BERNETTE + pouvoir de Mme MERCIER) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'organisation du Salon du livre 2022-2025.

M. BERNETTE demande des précisions sur les modalités financières et des détails de la convention. Mme JARLIER l'invite à lire la convention qui a été annexée dans son dossier avec la convocation.

M. BERNETTE demande qui est membre de l'association. M. le Maire indique qu'il s'agit de bénévoles, les 2 maires étant présent comme invités non membres. Il se félicite de la réussite de la dernière manifestation et rappelle les retombées économiques et médiatiques pour la commune.

M. JOUFFRET se félicite également du succès de la manifestation et souhaite que les éléments financiers soient précisés dans la délibération.

M. le Maire lui répond que cela sera fait.

4- Enfance-jeunesse

D2022-073 – Convention Territoriale Globale – Validation du plan d'actions et conventionnement avec les communes de Chamalières et Orcines

Rapporteur : Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

La commune de Royat propose un service d'accueil de loisirs extrascolaire à l'occasion des vacances scolaires.

Les vacances d'été marquant la fin d'exercice 2021-2022, il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur suivant pour l'année scolaire 2022-2023 à venir.

Les évolutions concernent :

- ✓ La pérennisation de l'accueil des enfants dès 3 ans, expérimenté avec succès depuis les vacances de printemps 2022, afin d'assurer une continuité avec la crèche et le relais petite enfance, et pour lequel la structure bénéficie déjà de l'aval des partenaires institutionnels (Protection Maternelle et Infantile, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).
- ✓ Une simplification des modalités d'arrivées et de départs avec un site d'accueil unique dans les locaux à Charade et l'arrêt de la navette bus Royat-Charade : depuis son implantation en 2008 sur le hameau de Charade, un double accueil en début et fin de journée était proposé avec un service de navette entre l'école élémentaire et l'accueil de loisirs, utilisé par 99% du public à cette époque. Progressivement, cette fréquentation a baissé pour ne pas dépasser 50% en 2019 (sur des effectifs moyens de 25-30 enfants fréquentant la structure, soit une douzaine d'enfants) et pour un coût de service de 10 000€/an (*prestataires bus, encadrement, entretien des locaux sur Royat*). La crise sanitaire et les protocoles qui en ont découlé ont interrompu ce service depuis les vacances de Printemps 2020. Compte tenu de l'opportunité de ce contexte, de la hausse du coût de ce service qui serait désormais compris entre 12 000€ et 15 000€/an et de la forte baisse de fréquentation remettant en cause le fondement d'un besoin de service public, cette navette ne serait plus proposée.
- ✓ Une clarification concernant la prise en compte du quotient familial pour la facturation des services.
- ✓ Une clarification des échéances de facturation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix contre : M. BERNETTE, 2 abstentions : M. JOUFFRET et pouvoir de Mme MERCIER) d'adopter le projet de règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

M. JOUFFRET demande qui sont les élus référents. Mme JARLIER lui répond Mme I. JOURDY et elle-même.

5- Personnel communal

D2022-074 – Renouvellement de la convention d’adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Par délibération du 9 septembre 2020, la Ville de ROYAT a décidé d’adhérer, à compter du 1er janvier 2021 pour 2 ans, au service retraites proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme. La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2022,

Il vous est proposé de la renouveler.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d’administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l’assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- ***De décider d’adhérer, à compter du 1er janvier 2023, à la mission relative à l’assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme,***
- ***De m’autoriser à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale du Puy-de-Dôme,***
- ***D’inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.***

D2022-075 – Convention de mise à disposition d’un adjoint technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme qui sera présenté au Conseil d’Administration le 27 septembre 2022 portant mise à disposition auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d’un adjoint technique de la Ville de ROYAT auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité (3 abstentions : MM. JOUFFRET ET BERNETTE + pouvoir de Mme MERCIER) :

- ***D’autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale du Puy-de-Dôme,***
- ***D’inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.***

D2022-076 – Adhésion au dispositif du Service National Universel

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel (SNU),

Considérant que le service national universel est un projet structurant qui vise à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, à promouvoir la notion d'engagement et à favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes,

Considérant que le service national universel s'articule autour de :

- Deux phases obligatoires, à destination des jeunes de 15 à 17 ans :
 - o Un séjour de cohésion de deux semaines en dehors de leur département d'origine,
 - o Une mission d'intérêt général de 84 heures minimum, près de chez soi, dans l'année suivant la participation au séjour de cohésion, qui se déroule de façon continue ou perlée au sein d'une structure portant un objectif d'intérêt général dans des domaines divers tels que la défense et la mémoire, la sécurité, la citoyenneté, la santé, la solidarité, l'éducation, le sport, la culture, l'environnement et le développement durable notamment,
- Une phase facultative, à destination des jeunes entre 16 et 25 ans :
 - o L'engagement volontaire, à plus long terme (entre 3 mois et un an) en France ou à l'international, lequel peut prendre la forme du service civique, de la réserve civique, les réserves des armées, de la gendarmerie nationale, de la police nationale, les jeunes sapeurs-pompiers, l'engagement associatif, etc.,

Considérant que les missions assumées au quotidien par les collectivités territoriales et notamment les intercommunalités, par leur diversité et leur proximité avec la population, se prêtent particulièrement à l'accueil de volontaires SNU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : MM JOUFFRET et BERNETTE + pouvoir de Mme MERCIER) :

- *De décider d'adhérer au dispositif du service national universel, en proposant des missions d'intérêt général à destination des jeunes âgés de 15 à 17 ans*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.*

6 – Urbanisme - Environnement

D2022-077 – Maintenance de la fonction d'accueil du public de l'Arboretum – Convention de partenariat avec l'Office National des Forêts

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème Adjoint

L'Office National des Forêts propose à la Commune de Royat de constituer un partenariat entre la commune de Royat et l'ONF pour partager la maintenance de la fonction d'accueil du public de l'Arboretum domanial de Royat.

D'une part, il s'agit pour la Ville de Royat d'entretenir la végétation sur les sentiers et aux abords du parking et d'entretenir le mobilier.

D'autre part, l'ONF s'engage à entretenir les peuplements forestiers et les chemins d'accès en terrain naturel.

La convention se termine le 31/05/2023

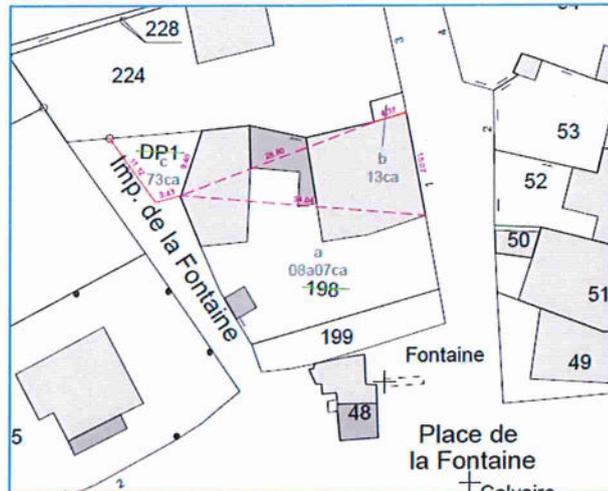
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'ONF et la ville de Royat pour partager la maintenance de la fonction d'accueil du public de l'Arboretum domanial de Royat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : MM BERNETTE et JOUFFRET + pouvoir de Mme MERCIER) d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

D2022-078 – Signature d'une convention de servitude pour passage de réseaux électrique – Chemin du Golf à Charade

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis, doit installer une canalisation électrique souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 5 mètres sur la parcelle cadastrée section AO numéro 221 située chemin du Golf à Charade, et propriété de la commune.



A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure cette canalisation sur l'emprise matérialisée ci-dessus. Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de ROYAT à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués. Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser le Maire à la signature de cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société Enedis, une servitude d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AO n°221,

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver, conformément à la convention en annexe la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AO n°221,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant à ladite installation avec la société Enedis,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AO n°221.**

D2022-079 – Convention partenariale 2022-2027 du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

Il est rappelé au Conseil municipal que M. le Maire, parmi ses prérogatives, figure celui de la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations notamment relativement aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation n°L511-4 et L511-2.

La lutte contre l'Habitat indigne fait l'objet d'un pôle départemental depuis décembre 2010, dont la Commune de Royat est membre, poursuivant ainsi la mise en place d'un centre de ressources départemental et d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) « insalubrité » portées par l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) et le Conseil départemental.

Le PDLHI repose sur trois entités :

✓ un guichet unique assuré par l'ADIL, dont le rôle est d'assurer l'enregistrement et l'orientation des signalements vers les territoires organisés.

✓ un comité technique, animé par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Son rôle est de mobiliser, animer et informer l'ensemble des partenaires sur la lutte contre l'habitat indigne.

✓ un comité de pilotage, présidé par le Préfet ou son représentant, et constitué de l'ensemble des représentants désignés par les collectivités et organismes membres. Son rôle est de définir les actions du PDLHI, de valider le plan d'actions pluriannuel et d'en évaluer sa mise en œuvre.

La convention 2017-2021 étant arrivée à son terme, un nouveau projet de convention a été rédigé avec un plan d'actions qui s'appuie principalement sur les constats suivants :

- des actions à poursuivre ou renforcer

- communication/information : le renouvellement des élus locaux en 2020 en pleine crise sanitaire n'a pas permis de dispenser des réunions d'information et de sensibilisation sur le sujet de la Lutte contre l'habitat indigne.
- harmonisation des pratiques : une mise en commun des expériences des différents territoires permettrait d'harmoniser les pratiques et de sécuriser les procédures au mieux.
- conservation des allocations logements : pour respecter les dispositions législatives applicables à un logement déclaré non décent, une réflexion est nécessaire pour que la conservation des allocations logements puisse être mise en œuvre sur l'ensemble du territoire.
- suivi des arrêtés : un suivi rigoureux des arrêtés de mise en sécurité (anciennement péril) doit être réalisé afin de s'assurer de l'exécution des prescriptions émises.
- mise en œuvre des travaux d'office : il est nécessaire d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de cette étape qui engage la responsabilité des maires ou présidents d'EPCI en cas d'inaction. Dans ce cadre, il convient également de développer l'usage de l'astreinte administrative et des amendes pour infractions au règlement sanitaire départemental qui sont des outils incitatifs méconnus et sous employés.

- de nouvelles orientations issues de nouveaux enjeux

- respect des données traitées (RGPD) : avec le règlement européen de 2018 pour la protection des données personnelles, l'obligation d'information et de transparence à l'égard des personnes dont le PDLHI peut être amené à traiter les données personnelles – locataires comme propriétaires – est renforcée. Des réflexions sont donc d'ores et déjà engagées pour répondre à ces enjeux ; le recours aux outils numériques et aux partages instantanés de données personnelles peut être l'alternative à la multiplication des bases de données actuelles.
- expérimentation d'Histologe : Histologe est une plate-forme numérique en cours de développement par le ministère en charge des missions habitat et a été créée pour aider au traitement et au repérage des situations de lutte contre l'habitat indigne. Une vingtaine de départements, dont le Puy-de-Dôme, y ont recours cette année et une cinquantaine sont en réflexion. Un club des utilisateurs doit être mis en place dès le second semestre 2022 et permettre de faire évoluer cet outil selon les remontées de tous les partenaires.

- charte de fonctionnement des Comité de Suivi Technique et Social : L'adoption d'une charte de fonctionnement apparaît nécessaire afin de clarifier, harmoniser et optimiser le fonctionnement des instances du PDLHI 63. Cette charte permettrait également de rappeler les obligations de discrétion et de confidentialité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L511-4 et L511-2,

VU le projet de convention annexé,

En tant que membre du PDLHI, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention PDLHI annexée pour la période 2022-2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce projet de convention et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

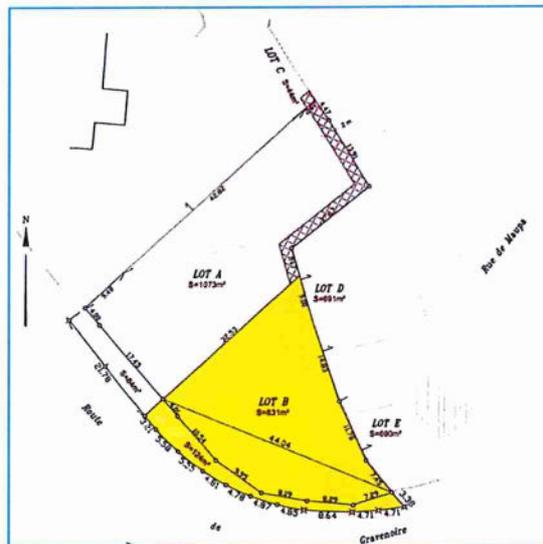
M. JOUFFRET demande si des dépenses vont être engagées dans cette opération, et qui s'occupe du repérage des logements indignes et, le cas échéant, demande s'il y en a de recensés sur la commune de Royat.

Mme JARLER indique que malheureusement il existe sur la commune des logements insalubres mais qu'il n'est pas possible de pénétrer dans les logements. Leur recensement est effectué autant que possible par les services communaux (urbanisme et CCAS).

D2022-080 – Demande à Clermont Auvergne Métropole de désaffectation d'un bien en vue de sa cession – route de Gravenoire

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème Adjoint

Par courrier en date du 09/09/2022, M. LE CAMUS et Mme SOUPET ont fait part de leur demande d'acquérir une partie du talus qui joint la route de Gravenoire au droit de la parcelle cadastrée section AL n°285 portant les références cadastrales section AL n°595 sur le document d'arpentage résumé ci-après :



L'emprise concernée d'une superficie d'environ 124 m² est située sur le domaine public. Cet espace qui est, dans les faits, un talus enherbé doit être désaffecté de son usage public pour être ensuite déclassé et vendu.

C'est à Clermont Auvergne Métropole, qui exerce les compétences création, aménagement et entretien des voiries depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa transformation en communauté urbaine de prononcer la désaffectation.

C'est pourquoi en application de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales la Commune de Royat est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

VU la demande de M. LE CAMUS et Mme SOUPET en date du 09/09/22 d'acquérir une emprise de 124m² désignée au document d'arpentage joint comme la parcelle cadastrée section AL n°595,

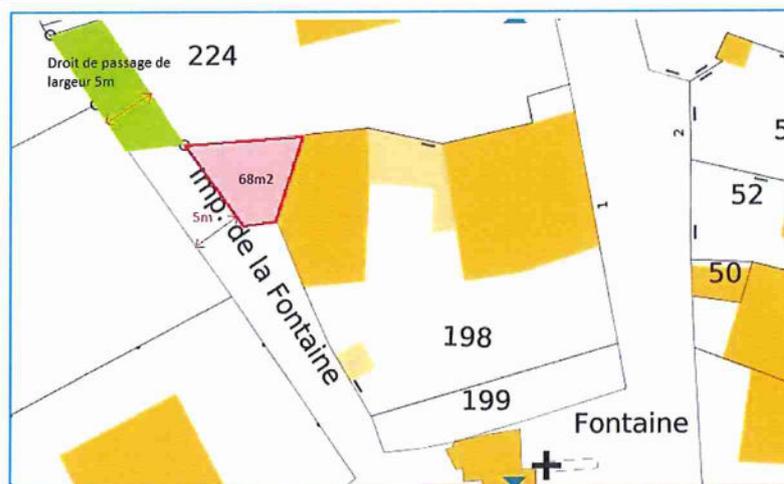
VU l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (2 abstentions : M. BERNETTE et pouvoir de Mme MERCIER) d'émettre un avis favorable à la désaffectation du domaine public en vue de sa cession de l'emprise issue du document d'arpentage joint identifiée comme parcelle cadastrée section AL n°595 située route de Gravenoire par Clermont Auvergne Métropole.

D2022-081 – Demande à Clermont Auvergne Métropole de désaffectation d'un bien en vue de sa cession – impasse de la Fontaine à Charade

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème Adjoint

M. DIONNET Hubert et Mme JURY Vanessa, domiciliés à Charade, ont fait part de leur demande d'acquiescer une emprise, de 73m² sur le domaine public située impasse de la Fontaine à Charade, conformément au document d'arpentage, qui est contiguë à sa propriété.



Cet espace, dont la conservation dans le domaine public ne présente aucune utilité, doit être désaffecté de son usage public pour être ensuite déclassé et vendu.

C'est à Clermont Auvergne Métropole, qui exerce les compétences création, aménagement et entretien des voiries depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa transformation en communauté urbaine, de prononcer la désaffectation.

C'est pourquoi, en application de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales la Commune de Royat est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

VU la demande des consorts DIONNET et JURY,

Considérant que le bien concerné par la demande n'a nulle utilité d'être conservé dans le domaine public,

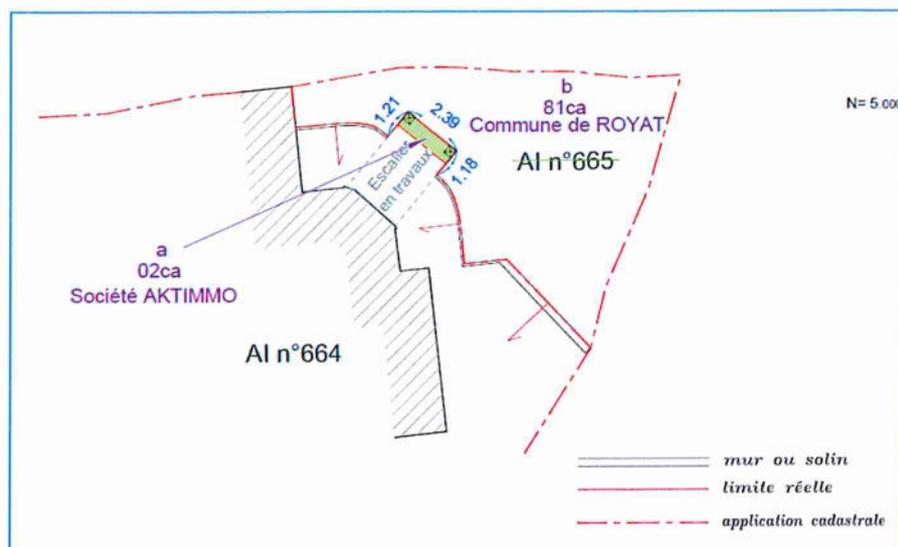
VU l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (3 abstentions : M. BERNETTE et pouvoir de Mme MERCIER, M. JOUFFRET) d'émettre un avis favorable à la désaffectation du domaine identifiée au document d'arpentage ci-dessus, située sur l'impasse de la Fontaine par Clermont Auvergne Métropole.

D2022-082 – Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AI n°665 pour les besoins du futur office de tourisme

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°665, sise place Allard. Dans le cadre du déménagement de l'Office de Tourisme du bâtiment dit de « la Villa Vebret » sis sur la parcelle cadastrée section AI n°117 vers celui du « Castel Sévigné » sis sur la parcelle riveraine cadastrée section AI n°664, le porteur de projet sollicite, pour des raisons d'accessibilité de son établissement, l'acquisition d'une emprise de 2m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AI n°665, conformément au document d'arpentage, au droit de l'escalier donnant accès au bâtiment.



Suivant l'avis du service des domaines, un accord a été trouvé sur une cession à 105 Euros.

Il convient donc pour donner suite à la demande suivante de valider la cession de l'emprise concernée.

Vu la demande de cession d'une emprise de 2m², identifiée au document d'arpentage ci-dessus, sur la parcelle cadastrée section AI n°665, à la société AKTIMMO1 représentée par monsieur LARET Nicolas pour les besoins en termes d'accessibilité du futur office de Tourisme,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du service des domaines en date du 8 septembre 2022 portant sur une surface initiale de 1.20m² repris dans les mêmes proportions pour 2m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Céder au prix de 105 euros une emprise de 2m² de la parcelle cadastrée section AI n°665 à la société AKTIMMO1 représentée par Monsieur Nicolas LARET,**
- **De charger Maître Frédéric MARTIN, Notaire à Clermont-Ferrand, de procéder à la rédaction de l'acte de cession,**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession.**

7 – Clermont Auvergne Métropole - Intercommunalité

D2022-083 – Forfait Post-Stationnement (FPS) – Avenant n°2 à la convention Clermont Auvergne Métropole

Rapporteur: M. Alain DOCHEZ, 5ème Adjoint

Les délibérations de la commune des 10 avril 2019 et du 8 décembre 2021 relatives à la convention de reversement du produit des forfaits post stationnement entre la commune et Clermont Auvergne Métropole.

Il explique la nécessité de prolonger la durée de la convention initiale pour l'année 2022, par avenant n°2.

L'annexe financière prévue à l'article 4 de la convention est actualisée des travaux du groupe de travail réalisés au 1^{er} semestre 2022, avec les données prévisionnelles de l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de Royat d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) – Avenant n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : M. BERNETTE + pouvoir de Mme MERCIER) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

OPHIS du Puy-de-Dôme – Rapport d’activités 2021

Isabelle JOURDY, conseillère déléguée, présente le rapport d’activités 2021 de l’OPHIS du Puy-de-Dôme. Ce document est consultable sur demande au Secrétariat général de la Mairie ou sur le site de l’OPHIS.

lien : <https://fr.calameo.com/books/005711269e3cc3de172c8>

Le conseil municipal prend acte de ce rapport d’activités.

Auvergne Habitat – Rapport d’activités 2021

Isabelle JOURDY, conseillère déléguée, présente le rapport d’activités 2021 d’Auvergne Habitat. Ce document est consultable sur demande au Secrétariat général de la Mairie.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport d’activités.

Question de l’opposition

Question 1 : M. BERNETTE

Dans l'hypothèse où la maison de l'enfance serait installée sur le stade Johnny Bernard, où est-ce que les élèves du primaire pourraient pratiquer le sport scolaire et, pour les plus grands, passer le temps de récréation ? Par ailleurs, est-ce que le terrain de boules serait supprimé et avec lui la quinzaine de platanes rouges qui y font de l'ombrage ?

Réponse : Marie-Anne JARLIER

L’emprise de la Maison de l’enfance, sur le stade Johnny Bernard, correspond à un peu moins de la moitié du stade.

Les enfants pourront continuer à pratiquer le sport scolaire et passer le temps de récréation sur la partie laissée libre par la construction.

Pour le terrain de boules je pense que vous faites allusion au terrain de pétanque. Le terrain de boules étant situé de l’autre côté du stade Johnny Bernard.

Aujourd’hui il n’y a pas de projet engagé qui nécessite la suppression du terrain de pétanque et la disparition des platanes.

Question 2 : L’extinction des éclairages nocturnes a été acté sur Clermont-Ferrand ces derniers jours. Il est envisagé à Royat depuis 2 ans, est-ce qu’un horizon de temps se précise pour retrouver un ciel étoilé à Royat ?

Réponse : André GAZET

La décision intervenue le 30 septembre dernier en Conseil métropolitain s’inscrit dans une démarche concertée entre les 21 communes de la Métropole pour tenir compte du contexte de crise énergétique actuel. Il est vrai que ces mesures prises dans un contexte particulièrement tendu profitent à la lutte contre la pollution lumineuse que vous soulevez dans votre question et sur laquelle nous réfléchissons. A toute chose, malheur est bon si nous pouvons l’exprimer ainsi !

L’extinction partielle de l’éclairage public est désormais rendue possible sur l’intégralité des communes du territoire, car Il appartient à la Métropole au titre de la compétence voirie et en tant que gestionnaire de celle-ci d’acter le principe d’une telle mesure.

Dès la semaine prochaine, les directeurs généraux de Clermont Auvergne Métropole et des 21 communes se réunissent pour élaborer des propositions cohérentes d’extinction de l’éclairage public sur les lieux concernés, les horaires d’extinction, les mesures d’information de la population et d’adaptation de la signalisation. Ces mesures ont vocation à être mise en œuvre le plus rapidement possible.

Cette démarche doit toutefois être coordonnée avec Territoire d’énergie 63 (Ex SIEG du Puy-de-Dôme) à qui il va être demandé d’étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Parallèlement à ces mesures, nous travaillons sur les actions pour réduire autant que faire se peut les conséquences financières de la crise actuelle ceci afin de limiter au maximum les contraintes budgétaires qu’elles vont impliquer.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 19 h 30.

Publié le : 12/10/2022

Le Maire de Royat, M. Marcel ALEDO	La Secrétaire de séance, Mme Isabelle JOURDY
